

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 342 (2012)¹ Les changements en cours dans les pays arabes – une chance pour la démocratie locale et régionale

1. Les changements résultant du printemps arabe dans les pays du sud de la Méditerranée, notamment en Tunisie et au Maroc, ouvrent de grandes opportunités pour le développement démocratique aux niveaux local et régional. Les autorités et les sociétés de ces pays ont une chance historique à saisir, et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe doit contribuer à ce processus dans le cadre de la politique de l'Organisation à l'égard des régions voisines.

2. Le Congrès, s'agissant de la Tunisie:

a. salue les transformations démocratiques, notamment les élections libres, qui ont eu lieu en octobre 2011 pour former l'Assemblée nationale constituante chargée de rédiger une nouvelle Constitution et de former un gouvernement intérimaire, tout en relevant la destitution des maires, la dissolution des conseils municipaux et le transfert de la responsabilité de la gouvernance locale aux «délégations spéciales»;

b. émet le souhait que la nouvelle Constitution inclue les principes démocratiques de l'autonomie locale et que les élections locales – qui devraient se tenir en 2013 – soient organisées conformément aux normes en matière de démocratie locale et avec une participation et un engagement forts des citoyens;

c. salue l'engagement des autorités d'envisager de ne plus privilégier les zones du littoral par rapport à celles de l'intérieur en renversant la proportion d'investissement gouvernemental traditionnel de 70 % et 30 %. Il souhaite que ce processus soit accompagné d'un renforcement des collectivités locales, de leurs compétences et de leur autonomie financière pour assurer un développement intégré.

3. Pour ce qui est du Maroc, le Congrès salue également le processus de réforme amorcé par le roi Mohamed VI en janvier 2010 et présenté dans le «paquet de réformes» – dont le rapport sur la régionalisation avancée –, à la suite des révoltes en mars 2011. Il se félicite de la révision de la Constitution et du projet de loi organique qui doit donner lieu à une nouvelle organisation territoriale. Le Congrès espère que celle-ci sera fondée sur les normes démocratiques de l'autonomie locale et en application du principe de subsidiarité, et que les élections locales et régionales à venir seront conformes aux normes en matière de démocratie locale et régionale et verront une forte participation et un engagement fort des citoyens.

4. D'une manière générale, selon le Congrès, les principaux défis en matière de démocratie locale et régionale en Tunisie et au Maroc sont les suivants:

a. la création d'un cadre législatif fondé sur les principes, normes et standards démocratiques;

b. l'abandon de la pratique de la tutelle sur les collectivités locales et régionales, l'augmentation de leurs compétences et leur autonomie financière, tout en s'assurant que le transfert des ressources correspond à ces compétences;

c. la formation des élus locaux et régionaux et de leur personnel;

d. le transfert d'expérience en matière de pratiques administratives dans la gestion des collectivités locales et régionales et en matière de bonne gouvernance;

e. la prise des mesures nécessaires pour engager la participation des citoyens, notamment des femmes et des jeunes, aux niveaux local et régional.

5. Le Congrès salue l'élaboration par le Conseil de l'Europe de priorités 2012-2014 pour le Maroc et la Tunisie dans le cadre de sa coopération avec le voisinage, qui bénéficieront du soutien de l'Union européenne. Il se félicite d'être partie intégrante d'actions prioritaires et s'engage à jouer pleinement son rôle dans la coopération avec la rive sud de la Méditerranée.

6. Par conséquent, dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, le Congrès appelle ses propres instances:

a. à engager une réflexion sur les modalités d'utilisation de la coopération décentralisée pour favoriser les politiques de décentralisation et pour renforcer la gouvernance locale et régionale afin d'assurer des prestations de services efficaces;

b. à établir une coopération avec les ministères responsables des collectivités territoriales et les autres instances gouvernementales pertinentes pour promouvoir les normes démocratiques de l'autonomie locale et régionale dans les pratiques administratives, notamment en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources financières aux niveaux local et régional, ainsi que la participation et la responsabilisation des femmes dans l'accès aux fonctions électives et la participation des citoyens, notamment des femmes et des jeunes; une coopération devrait également être établie avec les associations professionnelles œuvrant dans les domaines de la promotion de la démocratie, de la citoyenneté, du développement local, de la jeunesse et de l'emploi;

c. à offrir son expertise dans l'observation des élections locales et régionales, notamment les prochaines élections locales, provinciales et régionales au Maroc (en 2012) et les prochaines élections locales en Tunisie (probablement en 2013);

d. à proposer, en coopération avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), son savoir-faire et son expérience pour la préparation et l'organisation des élections, afin de permettre que les

prochaines élections locales et régionales dans les deux pays se déroulent dans les meilleures conditions possibles;

e. à inviter les municipalités des deux pays à participer à la Semaine européenne de la démocratie locale coordonnée par le Congrès;

f. à développer la coopération avec les associations de collectivités territoriales, et notamment l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), dans ce domaine par des initiatives conjointes visant, notamment, à l'échange d'expériences entre les élus;

g. à développer et renforcer la coopération avec les associations des pouvoirs locaux et régionaux du Maroc et de la Tunisie pour évaluer les besoins des municipalités et les encourager à s'associer aux travaux du Congrès, notamment en offrant un statut spécial auprès du Congrès à une délégation d'élus locaux et régionaux de chacun de ces pays;

h. à engager une coopération avec les instances pertinentes pour sensibiliser les autorités locales et régionales, les gouvernements et les parlements nationaux aux instruments existants du Conseil de l'Europe en matière de démocratie locale et régionale, notamment la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207), le Cadre de référence pour la démocratie régionale, le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux, la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) et la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme², en particulier à travers l'organisation de tables rondes, de séminaires, etc.;

i. à encourager la création et la poursuite de partenariats et de programmes de développement des capacités ainsi que d'activités sur la diplomatie des villes par les villes européennes et leurs associations avec leurs homologues de Tunisie et du Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement des gouvernements locaux et régionaux pour améliorer la prestation des services aux citoyens et rendre celle-ci plus efficace;

j. à promouvoir dans le cadre de ces activités l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme aux niveaux local et régional, et à sensibiliser les élus locaux et régionaux et leur personnel à l'importance de cette éducation;

k. à promouvoir, en coopération avec les autorités locales et régionales des rives sud de la Méditerranée, l'action dans les domaines mentionnés ci-dessus à travers les plates-formes

de coopération et les réseaux existants, tels que le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, le Forum des villes euro-arabes, le Comité permanent pour le partenariat euro-méditerranéen (COPPEM) des autorités locales et régionales, l'Organisation des villes arabes (ATO) et l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) du Comité des régions de l'Union européenne, auprès de laquelle le Congrès jouit du statut d'observateur, ainsi que Cités et gouvernements locaux unis (CGLU);

l. à partager leur expérience de la coopération transfrontalière avec les collectivités locales et régionales des régions frontalières de la Tunisie et du Maroc, afin d'aider ces collectivités à tirer parti d'une telle coopération;

m. à proposer l'expérience et le savoir-faire du Congrès pour la finalisation par le Parlement marocain du projet de loi sur la régionalisation avancée, avant son adoption;

n. à apporter l'expérience et le savoir-faire du Congrès à la commission de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie en charge de l'autonomie locale afin de veiller à ce que la démocratie locale soit convenablement définie dans la nouvelle Constitution.

7. Le Congrès appelle ses membres à poursuivre ces objectifs.

8. Les collectivités locales et régionales des pays européens possédant une vaste expérience et de bonnes pratiques en matière de gouvernance locale et régionale, de participation citoyenne et d'urbanisme durable, elles sont en mesure de proposer une expertise technique et un soutien institutionnel à leurs homologues de Tunisie et du Maroc.

9. A cette fin, le Congrès appelle les autorités locales et régionales européennes:

a. à instaurer une coopération avec leurs homologues des rives sud de la Méditerranée pour connaître leurs besoins et offrir leur expertise en matière de gouvernance démocratique et de gestion des collectivités locales et régionales, notamment à travers des jumelages et des programmes de visites d'étude et de formation;

b. à renforcer la coopération décentralisée avec les autorités locales et régionales tunisiennes et marocaines à travers les réseaux existants d'autorités locales européennes et internationales ayant déjà initié des projets euroméditerranéens, et à donner une impulsion aux partenariats.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 16 octobre 2012, 1^{re} séance (voir le document [CG\(23\)6](#), exposé des motifs), rapporteure: A. Koopmanschap, Pays-Bas (L, SOC).

2. Recommandation CM/Rec(2010)7 du 11 mai 2010.